

Réglementation municipale

Pour tous les travaux que vous voulez réaliser sur votre terrain où sur votre résidence ou tout autre bâtiment accessoire, il vous faudra un **permis** de la municipalité. Pour toute coupe d'arbres et autre aménagement bordure du lac il vous faudra également un **certificat d'autorisation**.

Mieux vaut prévenir que guérir.....

Plans d'eau municipaux

Nous vous encourageons fortement à nettoyer vos embarcations avant de les utiliser sur les lacs du territoire de la municipalité. Vos visiteurs devraient en faire tout autant.....

La circulation le long des rives devrait ce faire à base vitesse non seulement pour respecter la Loi Fédérale pour les embarcations moteur mais aussi pour **protéger la faune et la flore aquatiques** de nos plans d'eau.

Règlement décrétant les vidanges de fosses septiques

La municipalité a adoptée le règlement no 2007-05 qui stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2008 les fosses septiques utilisées à longueur d'année doivent êtres vidangées au moins une fois tous les 2 ans et que les fosses septiques utilisées d'une façon saisonnière doivent êtres vidangées au moins une fois tout les 4 ans. Les pièces justificatives (factures) de ces vidanges devront être fournies à la municipalité pour fin de gestion.

Renaturalisation des rives: Plantation de végétaux, herbacés, arbustifs

Le règlement numéro 2007-04 relatif au zonage, lorsque la rive n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel des mesures doivent être prises afin de la renaturaliser. À cette fin, toutes les interventions de contrôle de la végétation, dont la tonte de gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres, sont interdites dans la bande des cinq (5) mètres à partir de la ligne des hautes eaux de tous les lacs et cours d'eau permanents. En 2008 la municipalité va s'assurer que le règlement soit appliqué. Quoi de plus beau que de regarder notre lac en santé garni de fleurs et d'arbustes autour de lui.

Chiens

N'oubliez pas qu'il existe une réglementation concernant la garde d'animaux à Lac-Saguay. Toute contravention à la réglementation pourrait s'avérer coûteuse. Veuillez vous informer au bureau municipal pour l'obtention d'une licence pour votre chien..... et veuillez vous assurer d'avoir la garde de votre animal en tout temps si vous êtes à la maison, votre chien ne doit pas circuler sur les chemins et non plus sur les terrains avoisinants (copie du règlement au bureau municipal).

Activités - territoire municipal

Journée de la pêche 13-14 juin 2008
Fête Nationale24 juin 2008
Tournoi de tennis – semaine culturelle, 25^e édition.....25-26 et 27 juillet 2008
Volley-ball20 août 2008

Élection municipale

Pour les élections municipales les propriétaires non-résidents doivent s'inscrire pour avoir droit de voter informez-vous au bureau municipal.